

Image not found or type unknown



## Caution solidaire condamné

Par **Impartial66**, le **08/01/2009** à **17:54**

Bonjour,rrnJe me suis porté caution solidaire envers ma fille et son concubin pour un la location d'un logement. L'acte de caution effectué sous seing privé est parfaitement conforme.rnrnen date du 19 décembre 2008 j'ai été condamné solidairement avec les deux locataires à payer la somme de 6700 € plus 400 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.rnrnje suis dans l'attente de la demande de paiement qui sera effectué par l'huissier ( je pense après les 30 jours de délai pour l'appel) sur ma personne car étant aux yeux du créditeur le plus solvable.rnrnMes questions sont les suivantes:rnDois-je payer la totaliyé ou puis-je demander un délai de paiement et à qui? le juge ou l'huissier et il y a t-il des frais?rnPui-je poursuivre le concubin de ma fille des à présent avant même d'avoir payé et comment fairernmerci de votre réponse